



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Ministre de l'Équipement,
des Transports, de l'Aménagement du territoire,
du Tourisme et de la Mer*

*Le Secrétaire d'État
à l'Aménagement du territoire*

Paris, le 05 OCT. 2004



référence : CP/SP/D04009576

à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

(Directions Régionales et Départementales de l'Équipement)

Objet : Couverture du territoire en matière de téléphonie mobile

L'accès au téléphone portable sur l'ensemble du territoire national constitue un enjeu essentiel de réduction de la fracture territoriale en particulier pour l'accès aux services de première nécessité. Il est aussi un outil indispensable au développement local notamment pour l'implantation de nouvelles entreprises ou pour le développement de l'économie résidentielle et du tourisme. Aussi, le Gouvernement a-t-il défini, avec l'Autorité de régulation des télécommunications et en concertation avec les associations de collectivités territoriales et les opérateurs de téléphonie mobile, un plan d'action pour que les réseaux de téléphonie mobile de seconde génération couvrent tous les centres bourgs et tous les axes de transport prioritaires.

Une convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile a été signée le 15 juillet 2003 entre l'État représenté par les Ministres chargés de l'aménagement du territoire, de l'industrie et des libertés locales, l'Autorité de régulation des télécommunications, l'Association des maires de France, l'Association des départements de France et les opérateurs Orange, SFR, Bouygues Télécom. Cette convention nationale qui prévoit l'équipement en deux phases d'environ 2000 sites (permettant de couvrir 3000 communes) recensés par les préfets de région en concertation avec les élus et les opérateurs, vient de faire l'objet d'un avenant pour définir les modalités de prise en charge de la deuxième phase qui sera intégralement financée par les opérateurs. La convention d'origine et son avenant sont joint en annexe 1.

PJ : 4

copie à :

Une première phase a été lancée dès 2003 pour l'équipement des 1.250 sites prioritaires (permettant de couvrir 1832 communes), pour lesquels les Conseils généraux, qui le souhaitent, assurent la construction des pylônes nécessaires. Une convention-type, jointe en annexe 2 entre le Conseil général et les opérateurs doit arrêter la liste des sites à couvrir. Aujourd'hui, 14 conventions ont été signées. Pour chaque site une convention type jointe en annexe 3 définit les droits et devoirs de la collectivité locale et du ou des opérateurs de téléphonie mobile.

L'État participera à la réalisation de la première phase en subventionnant à hauteur de 20 % à 50 % des investissements des collectivités locales. Une enveloppe de 44 M€ a été répartie entre les régions et une première enveloppe de 22,5 M€ a été déléguée aux préfetures de région par la DATAR. Par ailleurs, lors du CIADT consacré au développement des territoires ruraux du 3 septembre 2003 le Gouvernement a renforcé le dispositif initial d'aide aux collectivités dans la mise en place des infrastructures de téléphonie mobile, en décidant de rendre éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) les investissements qu'elles réaliseraient sur la période 2003-2005. Ceci représente un effort supplémentaire de l'ordre de 20 M€.

Dès lors que les Conseils généraux prennent en charge la construction ou l'aménagement des pylônes, les opérateurs s'engagent à installer les équipements et à assurer les services correspondants. Les tableaux en annexe 4 et sur le site de la DATAR www.datar.gouv.fr présentent la répartition des zones blanches par région, département et commune, avec les modalités de couverture (itinérance ou mutualisation ; phase 1 ou phase 2 ; Orange France, SFR ou Bouygues), l'avancement des travaux par département, les financements mis en place par la DATAR et les spécifications techniques à respecter pour l'installation d'un site.

A ce jour, 1128 sites sont en cours de recherche d'implantation et 334 sites ont fait l'objet d'un accord entre opérateurs et collectivités territoriales sur leur lieu d'implantation. 9 infrastructures sont d'ores et déjà mises à disposition d'opérateurs par des collectivités territoriales. Ce résultat n'est pas encore à la hauteur des ambitions du Gouvernement et surtout des attentes des citoyens.

Le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire vous a demandé de lui faire remonter les difficultés rencontrées pour assurer la couverture du territoire par la téléphonie mobile. Au vu des éléments qui lui ont été transmis, nous avons décidé de mettre en œuvre un plan de mobilisation des services de l'État et en particulier des services déconcentrés du ministère de l'équipement pour obtenir rapidement des résultats significatifs sur ce sujet.

Aussi, en liaison avec le chargé de missions TIC auprès du préfet de région, nous vous demandons de prendre contact avec le Conseil général pour accompagner la signature au plus tôt d'une convention entre le Conseil général et les opérateurs, dans les départements encore en attente. Nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour que l'ensemble des conventions soit signé avant la fin de l'année 2004.

Sans attendre ces signatures, nous souhaitons que les services placés sous votre autorité (directions départementales de l'équipement – subdivisions territoriales) prennent contact avec chacun des maires concernés pour, dès maintenant, examiner avec lui où pourrait être installé le relais permettant d'assurer la couverture mobile de leur centre-bourg et des principales infrastructures de transport, en respectant les zones de recherche qui ont déjà été communiquées par les opérateurs aux Conseils généraux et aux préfets de région.

Dès qu'un ou plusieurs sites auront été identifiés, vous recueillerez l'accord, aux plans technique et financier, du Conseil général et de l'opérateur en charge de l'installation. Cette démarche doit permettre que tous les sites de la première et de la deuxième phase soient identifiés et validés par tous les partenaires d'ici la fin de l'année.

Nous souhaitons également que vous soyez vigilants sur les modalités et les délais d'obtention des autorisations administratives, pour la construction et/ou l'aménagement des pylônes.

Les Directions Régionales de l'Équipement, en liaison avec les chargés de mission TIC en poste dans les SGAR, assureront l'animation de cette démarche et prépareront le compte rendu que vous nous adresserez tous les 2 mois à compter de la fin du mois d'octobre, précisant l'avancement de la signature des conventions, le nombre de sites identifiés et validés par la commune, le Conseil général et l'opérateur, le planning prévisionnel d'installation de chaque relais et le respect de ce planning.



Gilles de Robien



Frédéric de Saint-Sernin